



MAIRIE de KOESTLACH
1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 décembre 2022 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

M. Lionel SCHWEITZER, Mme Anne-Marie MOSER, M. Frédéric METZGER, Adjoint au Maire

MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Fabien FROEHLY Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absents excusés : MM. Frédéric ORTSCHIED (procuration à Myriam METZGER), Joseph MULLER

Absent : Franck SCHWEITZER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 04/10/2022

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. CCS : Rapport annuel d'activités 2021

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel d'activités. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2021.

3. CCS : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

4. CCS : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

5. CCS : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

6. CCS : Service commun de prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes SUNDGAU a embauché, en 2021, un conseiller de prévention des risques professionnels. Outre notamment l'élaboration et le suivi du document unique des risques professionnels de la Communauté de Communes, il était prévu qu'une partie de sa mission serait effectuée au service des communes, dans le cadre d'une démarche mutualisée.

Par délibération en date du 22 septembre 2022, la Communauté de Communes SUNDGAU a approuvé la création du service commun d'aide à la prévention des risques professionnels et a fixé le tarif d'intervention à 25.-€/l'heure pour les communes. La convention s'y rapportant fixe l'objet du service technique commun mutualisé, la situation des agents concernés, les modalités d'intervention dans les communes, les modalités de refacturation des frais aux communes, la durée de la convention, les modalités de modifications des termes de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service commun d'aide à la prévention des risques professionnels

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant le service commun de prévention

7. Protection complémentaire risque prévoyance des agents au 01/01/2023

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

8. PETR du Pays du Sundgau : Adhésion au service pour l'instruction des droits du sol

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat. La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction.

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Monsieur le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023.

9. Bois d'Affouage 2023

Le prix de vente fixé devrait à minima couvrir les frais liés à l'organisation de l'affouage (bûcherons, débardeurs, honoraires ONF, etc...). Ces frais s'élèvent actuellement, en lien avec l'explosion des tarifs de l'énergie et du coût de la main d'œuvre, à 55.-€ / stère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2023 le principe d'attribution de bois d'Affouage comme suit :

- attribution de lots 2, 4, 6, 8, 10 et 12 stères
- le prix est de **49.-€** le stère pour l'année **2023**
- le prix est de **55.-€** le stère pour l'année **2024**

10. ONF : programme d'actions 2022 et validation de l'assiette 2023

Monsieur MOUREAUX, garde-forestier et Monsieur le Maire présentent à l'assemblée le Programme des travaux d'exploitation (état de prévision des coupes) pour l'année 2023, établi par l'ONF.

Monsieur le Maire soumet au vote l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2023 établi par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de bois à façonner de 1 272 m³ en bois d'œuvre, d'industrie et de feu en parcelles 2 et 4 + chablis et une coupe en vente sur pied en parcelle 8c, présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de HT 64 500.-€,
- des dépenses d'abattage et de façonnage pour un montant de HT 32 620.-€,
- des frais de débardage pour un montant de HT 14 010.-€,
- des honoraires pour un montant de 5 447.-€,
- un bilan net prévisionnel pour un montant de 12 423.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de coupe 2023 établi par l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire soumet également au vote l'état d'assiette des coupes 2024. Cet état permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées pour la campagne d'exploitation. Les parcelles concernées sont les parcelles 1 et 6.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'état d'assiette des coupes 2024 établi par l'Office National des Forêts.

11. Motion sur les finances locales

Dans un courrier adressé à l'ensemble des adhérents, David LISNARD, président de l'Association des Maires de France propose l'adoption en Conseil Municipal d'une motion afin de porter plus fort encore les demandes de l'AMF auprès du gouvernement concernant, entre autres, l'indexation de la DGF sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et des intercommunalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la motion proposée

12. Divers

a- Extinction de l'éclairage public nocturne

40 foyers ont répondu au sondage sur l'application de l'extinction de l'éclairage public, avec pour résultat, 37 POUR et 3 CONTRE. L'extinction sera effective à partir du 10/12/2022 sur l'ensemble de la Commune entre 23h et 5 h. Les panneaux réglementaires sont installés aux différentes entrées du village. Au niveau de la salle communale, l'éclairage est coupé à partir de 19h, sauf le mercredi à 21h (occupation de la salle). Lorsque la salle est occupée le week-end, l'éclairage sera maintenu toute la nuit.

b- Courrier

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier concernant les nuisances et désagréments occasionnées par la Ferme EARL WALTER sur le voisinage, notamment olfactives.

c- Logement communal

Le logement communal de type F4 situé à l'étage de la Mairie sera disponible à la location à partir du 1^{er} février 2023. La superficie est de 84m², avec une cave et un grenier. Loyer : 660.-€ + Charges 55.-€ (chauffage et nettoyage des parties communes). Pour tout renseignement et/ou visite, vous pouvez vous adresser au secrétariat de Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Tri déchetterie plastiques durs

Avec pour objectif de mieux trier les déchets dits encombrants, une nouvelle filière est mise en place dans les déchèteries à Altkirch, Illfurth et Waldighoffen, depuis le 15 novembre 2022. Les déchets acceptés : seaux, couvercles, cagettes, caisses, bacs, pots horticoles, arrosoirs, fûts, bidons, jeux et jouets (ni électriques ni électroniques) uniquement en plastique rigide.



Relais Petite Enfance

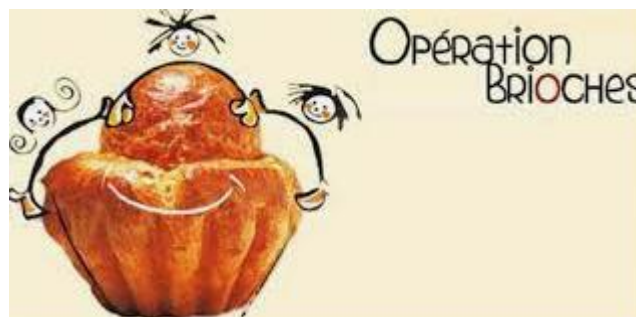
**RELAIS PETITE ENFANCE
SUNDGAU**

Le Relais Petite Enfance est désormais situé au : Bâtiment 23, Avenue du 8ème Régiment de Hussards, Quartier Plessier à ALTKIRCH. Il dispose de trois responsables : Christelle SCHWOB (06.82.54.31.79), Julia SIMEONI (06.82.54.31.72) et

Pascale TALEC (07.87.73.83.98). La nouveauté réside dans la mobilité des responsables sur l'ensemble du territoire. Vous pouvez donc les rencontrer facilement ! Il convient cependant de prendre préalablement rendez-vous au 03.89.88.25.98 ou par mail (rpe@ccsundgau.fr), car les responsables sont amenées à se déplacer en fonction des différents besoins des usagers et ateliers. Le planning des permanences des antennes Relais Petite Enfance ainsi que celui des ateliers des Relais Petite Enfance sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cc-sundgau.fr/grandir/mode-daccueil-individuel.htm>

Opération « Brioches » 2022

Monsieur le Président de L'APEI Sud Alsace adresse ses remerciements pour la traditionnelle vente de « Brioches » au profit des personnes en situation de handicap. L'édition 2022 a permis de vendre dans la commune 224 brioches pour un montant de 1 180.-€ dont 60.-€ de dons. Merci également aux vendeurs bénévoles. « *L'accompagnement au quotidien des personnes en situation de handicap est à la charge des collectivités territoriales. Notre association assure au mieux cette mission ! Mais par les dons de cette opération « Brioches », vous nous permettez d'améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans nos structures. »*



Le Syndicat des apiculteurs du Jura Alsacien a le plaisir de proposer un cursus de formation en apiculture qui débutera au mois de mars 2023. Cette formation qui se constitue de modules théoriques et pratiques vous sera dispensée par des moniteurs et apiculteurs expérimentés. Le calendrier, les conditions de participation ainsi que le

formulaire d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'association dans la section cours d'apiculture à l'adresse suivante : www.saja68.fr